

C

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI.

Usumbura, le

-4. I 1960  
~~décembre 1959.~~

/CONFIDENTIELLE/

SERVICE DU PERSONNEL.

113/ 00006 / 5544 / D.



Transmis copie pour information à MM.:  
-le Médecin Directeur des Services Médicaux à USUMBURA.  
-le Médecin Directeur du Service de l'Hygiène à USUMBURA.

-4. I 1960  
Usumbura, le ~~décembre 1959.~~  
Le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Rwanda-Urundi,  
p.o.  
Le Chef de Service, a.i.,  
J. DECAUX,

Annexe: 1 accusé de réception Mod.B.

Signalement 1960.

Dossier LECLERCQ L.  
Infirmière à t.p.  
Matricule: 027.997.

-----  
A Mademoiselle LECLERCQ Louise  
Infirmière à titre provisoire  
S/couvert de Monsieur le Médecin Directeur  
des Services Médicaux à USUMBURA.  
S/couvert de Monsieur le Médecin Directeur  
du Service de l'Hygiène à USUMBURA.

Mademoiselle l'Infirmière,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai décidé de modifier comme suit le signalement qui vous a été octroyé pour les mouvements de 1960 :

- I.- Notation de l'aptitude à l'avancement de grade:
  - 1/Néant
  - 2/Virtuellement apte sous réserve de confirmation à l'épreuve d'accession.
- II.- Motif : Etant donné que vous êtes revêtue du premier grade intermédiaire de la 4ème catégorie, vous devez faire l'objet d'une double proposition d'avancement de grade (cfr. remarque (3) au verso du bulletin de signalement et la circulaire 13/9 du 9.6.59 -4- B-40). Toutefois, comme vous êtes soumise aux dispositions de l'ancien statut, vous ne pouvez être proposée pour accéder au grade supérieur de la 4ème catégorie (cfr. par.2 art.12 A.R. du 11.2.1959).

Je vous prie de vouloir bien accuser réception de ces modifications.

Pour le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Rwanda-Urundi,  
Le Secrétaire Provincial ff.,  
E. DUCARNE,  
sé/ E. DUCARNE.